

DÉCISION N°2024-046

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'EPFIF POUR LES LOCAUX SITUÉS AU 12 RUE ROSSEL

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Municipal du 22 janvier 2024, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,
- Vu la délibération n°2024-027 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention de mise à disposition entre la ville et l'EPFIF signée en date du 07 juin 2021 pour les locaux situés au 12 rue Rossel – 94270 Le Kremlin-Bicêtre,

CONSIDERANT :

La demande d'avenant à la convention de mise à disposition émanant de la ville du Kremlin-Bicêtre.

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF), établissement public national à caractère industriel et commercial, créé par décret n°2006 1 140 du 13/09/2006, dont le siège social est situé au 4 14 rue Ferrus à Paris (75014), identifié au SIREN sous le numéro 495120008 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, pour la prolongation d'occupation du bien immobilier (cadastré c124) composé de deux bâtiments B et C, situé au 12 rue Rossel - 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

ARTICLE 2 : Le droit d'occupation est consenti et accepté de proroger la mise à disposition à compter du 07/06/2022 pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3 : Le présent avenant est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle hors taxes et forfaitaires de trois mille cent cinquante euros hors taxes (3 150€ HT).

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 28 novembre 2024

Le Maire,


Jean-François DELAGE

Date de transmission en Préfecture :

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr